

Modalités complétant les dispositions de l'Arrêté du 30 avril 2012 concernant l'examen de contrôle des connaissances en déontologie et réglementation professionnelle prévu à l'article 98-1 du décret du 27 novembre 1991.

Modalités des épreuves

Coût de l'inscription	900€
Epreuve	Exposé-discussion
Durée	Trente minutes
Temps de préparation	Néant
Sujets	Les sujets sont arrêtés par le jury
Arrivée des candidats	10 minutes avant l'horaire de l'épreuve
Documentation autorisée	Aucune
Téléphone portable	Les candidats doivent éteindre leur téléphone portable et le laisser dans leur sac
Admission	Le candidat est admis s'il a obtenu au moins 12 sur 20
Attestation	Une attestation de réussite est communiquée au candidat reçu

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à l'examen de contrôle des connaissances.